



Publié le 05 mars 2024

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Conseil du 27 février 2024

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 21 février 2024 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 21 février 2024 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 21 février 2024 ;
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation 21 février 2024 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de MM., Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Anne RIFF, Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Estelle SCHUHLER, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales ; MM. Guy ENGEL, Dominique WAEGELL, Gérald DILLENSEGER, Conseillers Municipaux.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, MM. Hubert GUIOT, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux, Mmes Stéphanie HUSSER, Anne RINIÉ, Clémentine JEHL, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale est absente.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Anne RINIÉ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal.

Membres en exercice : 23 Présents : 16 Absents et excusés : 6 Absent : 1 Procurations : 5

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 33 du mandat 2020-2026 :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024**
2. **ADMINISTRATION GENERALE**
Gestion du personnel : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
3. **FLEURISSEMENT - ENVIRONNEMENT**
Maisons Fleuries – Lauréats 2023
Détermination des prix
4. **PATRIMOINE**
Pavillon des vignes – Pavillon de chasse - Restauration et réaménagement
A. Programme des travaux – Diagnostic – Budget de l'opération
Plan de financement – Maîtrise d'œuvre
B. Fondation du Patrimoine
Convention de souscription
5. **DOMAINE**
Alignement rue de l'Ortenbourg
6. **DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
7. **COMMUNICATIONS**
8. **VŒUX – DIVERS**

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024	Adopté à l'unanimité 1 Abstention
2. ADMINISTRATION GENERALE	
Gestion du personnel : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Adopté à l'unanimité 2 Abstentions
3. FLEURISSEMENT - ENVIRONNEMENT	
Maisons Fleuries – Lauréats 2023 Détermination des prix	Adopté à l'unanimité
4. PATRIMOINE	
Pavillon des vignes – Pavillon de chasse - Restauration et réaménagement A. Programme des travaux – Diagnostic – Budget de l'opération Plan de financement – Maîtrise d'œuvre	Adopté à l'unanimité 4 Contres 4 Abstentions

Pavillon des vignes – Pavillon de chasse - Restauration et réaménagement B. Fondation du Patrimoine Convention de souscription	Adopté à l'unanimité
5. DOMAINE	
Alignement rue de l'Ortenbourg	Adopté à l'unanimité
5. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE	Acté

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 27 février 2024

Membres en exercice : 23 Présents : 16 Absents et excusés : 6 Absent : 1 Procurations : 5




DCM-2024-02-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, fait observer concernant son intervention figurant en page 26 du projet de Procès-Verbal qu'il y a lieu de supprimer la troisième phrase et ne pas avoir parlé de l'aménagement du carrefour avec la rue Saint Wolfgang.

Outre cette modification, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale				X
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Guy ENGEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 février 2024 La Secrétaire de Séance</p>  <p>Anne RIFF</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 février 2024 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
---	--

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 27 février 2024

Membres en exercice : 23 Présents : 16 Absents et excusés : 6 Absent : 1 Procurations : 5

DCM-2024-02-2

2. ADMINISTRATION GENERALE

Gestion du personnel

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024 ;
- VU** le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'État, le régime indemnitaire ;

CONSIDERANT que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible ;

Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,- €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,- €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,- €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,- €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,- €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,- €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,- €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime sera versée en une fois avant fin avril 2024 ;

D'INSCRIRE

les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible ;

Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,- €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,- €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,- €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,- €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,- €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,- €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,- €




Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime sera versée en une fois avant fin avril 2024 ;

INSCRIT

les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire				X
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal				X
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Guy ENGEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 février 2024 La Secrétaire de Séance</p>  <p>Anne RIFF</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 février 2024 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
---	--

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 27 février 2024

Membres en exercice : 23 Présents : 16 Absents et excusés : 6 Absent : 1 Procurations : 5

DCM-2024-02-3

3. FLEURISSEMENT - ENVIRONNEMENT

Maisons Fleuries – Lauréats 2023

Détermination des prix

**Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire,
Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la soirée de remise des prix des Maisons Fleuries des Lauréats de l'année 2023 aura lieu le vendredi 03 mai prochain à la salle polyvalente A. HAAG.

À cet effet, 825, - € de prix seront remis et répartis entre 20 lauréats.

La répartition est proposée au Conseil Municipal en fonction des notes correspondantes, soit :

19,75	Grand prix	60,00 € (2 prix)
19,50		50,00 € (4 prix)
19,00		40,00 € (8 prix)
18,75		35,00 € (1 prix)
18,50		30,00 € (5 prix)

Note : ces crédits d'un montant de 825, - € seront inscrits au compte 65132 - Prix - du Budget Primitif 2024.

D'autre part, il y a lieu également d'inscrire au compte 65132 du Budget Primitif 2024 un montant de 2.080, - € destiné à l'achat des fleurs, des géraniums et de divers lots pour la tombola qui seront offerts lors de cette soirée. Le montant total à inscrire au compte 65132 sera en conséquence de 2.905, - €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** la proposition ;
D'INSCRIRE les crédits au budget primitif 2024 – compte 65132 ;
D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces afférentes.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la proposition ;
INSCRIT les crédits au budget primitif 2024 – compte 65132 ;
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Guy ENGEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 28 février 2024
La Secrétaire de Séance


Anne RIFF

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 28 février 2024
Le Maire




Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 27 février 2024

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 5 Absent : 1 Procurations : 5

Entrée de M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

DCM-2024-02-4A

4. PATRIMOINE

Pavillon des vignes – Pavillon de chasse – Restauration et réaménagement

A. Programme des travaux – Diagnostic – Budget de l'opération

Plan de financement – Maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,

Par délibération en date du 02 février 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition du bien dit "Pavillon de chasse" sis au Rittersberg en section 22 N° 191 d'une surface de 2,20 ares, ceci en considération de l'intérêt stratégique de la construction située en plein vignoble qui par sa spécificité architecturale et son accroche visuelle relèvent un caractère patrimonial appréciable pour la Commune.

M. Fabien MICHEL, Architecte du Patrimoine, missionné en vue de la réalisation d'une étude de Diagnostic pour la restauration et le réaménagement du pavillon, a remis ses conclusions en décembre dernier dont les principaux éléments sont repris ci-après :

Diagnostic sanitaire, technique et culturel :

Accès :

l'accès est possible et carrossable mais mal aisé pour un chantier ;
Absence d'eau, d'électricité, d'évacuation des eaux de pluies ;
Absence de tous réseaux techniques.

Stabilité :

Le pavillon a été victime d'un incendie ayant provoqué des problèmes de stabilité ;
Fissures : Plusieurs éléments de maçonneries présentent des fissures plus ou moins importantes ;
Effondrement du parement intérieur ;
Baies du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage ayant perdu leur linteau au droit du parement intérieur du mur ;
Effondrement de la maçonnerie de moellons située au-dessous du plafond ;
Perte de solidité des dalles du 1^{er} étage et de la terrasse suite aux fortes chaleurs de l'incendie.

Prolifération végétale : devant la façade Ouest, au pied de la façade Est et sur les parements

Assainissement :

Absence de vitrage sur les menuiseries métalliques suite à l'incendie impliquant dégradation des intérieurs par l'eau de pluie ;
- fenêtres et contrevents métalliques rouillés ;
- Couvrement de la terrasse défaillante ;
- Enduits extérieurs ayant quasi disparus ;
- Enduits intérieurs dégradés par l'incendie ;
- maçonnerie de brique apparente dejointoyées.

Diagnostic culturel et mise en valeur :

- Existence de murs peints avec panneautage ;
- Disparition des merlons en tête des murs des parapets de la terrasse ;

Le projet de restauration s'établit financièrement de la manière suivante :

Budget de l'opération :

Désignation	Montant H.T.	T.V.A 20%	Montant T.T.C
Restauration maçonnerie extérieure	183.000,00 €	36.600,00 €	219.600,00 €
Restauration maçonnerie intérieure + aménagement	152.000,00 €	30.400,00 €	182.400,00 €
Restauration menuiseries métalliques et bois	64.000,00 €	12.800,00 €	76.800,00 €
Total	399.000,00 €	79.800,00 €	478.800,00 €
Option pour restitution de merlons et créneaux	27.000,00 €	5.400,00 €	32.400,00 €
Total avec option	426.000,00 €	85.200,00 €	511.200,00 €
Études – Solidité – Diagnostic – Maîtrise d'œuvre	50.000,00 €	10.000,00 €	60.000,00 €
Total Général	476.000,00 €	95.200,00 €	571.200,00 €

Plan de financement :

- Subventions :

- Région Grand Est 85.200,00 €
- CEA 85.200,00 €
- TotalEnergies 30.000,00 €
- Airbnb 30.000,00 €

Total Subventions 230.400,00 €

- FCTVA 78.083,00 €
- Autofinancement 262.717,00 €

Total 571.200,00 €

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER

la poursuite du projet de restauration du bâtiment en vue :

- de sa mise à disposition pour diverses animations aux Associations locales dans le cadre de l'organisation d'animations ou expositions sur la thématique du "granite" ;
- de l'intégration dudit pavillon dans un circuit ou sentier oenotouristique à créer ;

sous réserve de l'attribution des aides précitées répertoriées au plan de financement ;

D'ARRETER

le coût prévisionnel du projet tel que ci-dessus indiqué ;

DE CHARGER

le Maire à procéder à une consultation en vue de l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre ;

D'INSCRIRE

les crédits nécessaires à la présente au budget primitif 2024.

Sous réserve de :

- la vérification des dimensions du bâtiment et des incidences sur le coût des travaux ;
- l'enregistrement de dons à la Fondation du Patrimoine d'un niveau permettant de revoir le plan de financement du projet ;
- de la ré étude par le Conseil du projet après communication de diverses informations et révision du plan de financement ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE

la poursuite du projet de restauration du bâtiment en vue :

- de sa mise à disposition pour diverses animations aux Associations locales dans le cadre de l'organisation d'animations ou expositions sur la thématique du "granite" ;
- de l'intégration dudit pavillon dans un circuit ou sentier oenotouristique à créer ;

D'ARRETER

provisoirement le coût prévisionnel du projet tel que ci-dessus indiqué.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire				X
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire			X	
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal			X	
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal				X
RIFF Anne	Conseillère Municipale				X
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale			X	
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale			X	
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal				X
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Guy ENGEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 28 février 2024
La Secrétaire de Séance



Anne RIFF

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 28 février 2024
Le Maire



Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 27 février 2024

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 5 Absent : 1 Procurations : 5

DCM-2024-02-4B

4. PATRIMOINE

Pavillon des vignes – Pavillon de chasse – Restauration et réaménagement

B. Fondation du Patrimoine

Convention de souscription

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,

Afin d'alléger le financement du projet par la Commune et sur avis favorable de la Municipalité, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine à laquelle la Commune est déjà adhérente.

Cette convention permettra le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire et l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

La souscription sera gérée par la Fondation du Patrimoine. Chaque don fera aussi l'objet d'un enregistrement par la Fondation du Patrimoine qui adressera en retour au donateur un reçu fiscal correspondant au montant de son don.

Pour les particuliers, le don ouvre droit, par exemple, à une réduction de l'impôt sur le revenu de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Pour les entreprises, le don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires.

Il est demandé au Conseil :

D'APPROUVER le principe d'organisation d'une campagne de mécénat populaire dans le cadre de l'opération à mener sur le pavillon des vignes ;

D'APPROUVER le lancement du dispositif via la Fondation du Patrimoine ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de souscription proposée ainsi que toute pièce afférente à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

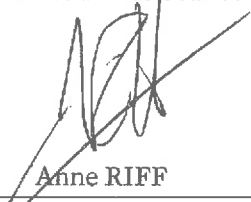

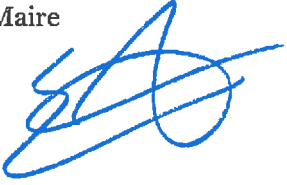
APPROUVE le principe d'organisation d'une campagne de mécénat populaire dans le cadre de l'opération à mener sur le pavillon des vignes ;

APPROUVE le lancement du dispositif via la Fondation du Patrimoine ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de souscription proposée ainsi que toute pièce afférente à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Mmc Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Guy ENGEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 février 2024 La Secrétaire de Séance</p>  <p>Anne RIFF</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 février 2024 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
---	--

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 27 février 2024

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 5 Absent : 1 Procurations : 5

DCM-2024-02-5

5. DOMAINE

Alignement rue de l'Ortenbourg

Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire,

Les parcelles cadastrées section 04 n°37 et n°175, sises rue de l'Ortenbourg et appartenant respectivement à la SCI Les Tilleuls de l'Aubach et aux consorts PERANI, font l'objet d'une division foncière (PVA) afin de permettre l'élargissement du trottoir et l'alignement de la voirie.

Ainsi, il est proposé d'acquérir les 2 parcelles section 4 n° (2) /37 et n° (4) /39 qui seront issues du PVA définitif d'une superficie respective de 0,13 ares et 0,19 ares.

- VU** les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales
- VU** l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune
- VU** l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières
- VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
- VU** le procès-verbal d'arpentage provisoire dressé par le Cabinet Un point Six,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des services des Domaines,

CONSIDERANT qu'il est proposé systématiquement au Conseil Municipal de fixer le prix d'acquisition à 500 €/are, pour toute acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'ACQUERIR** par acte notarié les parcelles section 4 n°(2)/37 et n° (4)/39 issues du PVA d'une superficie respective de 0,13 ares et 0,19 ares appartenant respectivement à la SCI Les Tilleuls de l'Aubach et aux consorts PERANI ;
- DE SE PRONONCER** sur la fixation du prix à 500€/are, pour l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme ;
- DE PROCEDER** à ladite acquisition au montant de 160,-€ (hors frais d'acte notarié) ;

D'ACCORDER pouvoir au Maire, en accordant la faculté de délégation de signature pour l'acte de vente et toutes les pièces s'y afférent ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024, compte 2111 – Terrains nus – financés par autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir par acte notarié les parcelles section 4 n°(2)/37 et n° (4)/39 issues du PVA d'une superficie respective de 0,13 ares et 0,19 ares appartenant respectivement à la SCI Les Tilleuls de l'Aubach et aux conjoints PERANI ;

SE PRONONCE sur la fixation du prix à 500€/are, pour l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme ;

PROCEDE à ladite acquisition au montant de 160,-€ (hors frais d'acte notarié) ;




ACCORDE pouvoir au Maire, en accordant la faculté de délégation de signature pour l'acte de vente et toutes les pièces s'y afférent ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024, compte 2111 – Terrains nus – financés par autofinancement.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEHELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		

JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Guy ENGEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 février 2024 La Secrétaire de Séance</p>  <p>Anne RIFF</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 février 2024 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
---	--